



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou Ndiaye
Tel : 03 27 53 52 73
Mail : marchés publics@ville-maubeuge.fr
Le 01/10/2026

PRESTATIONS INTELLECTUELLES :
CONTRAT MN_26_19 : AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN CENTRE SOCIAL SIS 49 AVENUE DE FRANCE
(MISSION LP LE AV SEI STI PS HAND PV ATT HAND)

DECISION N° 3124 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2122-1 à R.2122-11 permettant à un Acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un contrat de : mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un centre social sis 49 avenue de France,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les

lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel contrat peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un contrat de Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un local en centre social sis 49 avenue de France à Maubeuge avec la Société Bureau Véritas Construction 299 rue du Général De Gaulle 59700 Marcq-en-Barœul,

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant HT de 1 909,05 euros soit 2 290,86 € TTC.

Le contrat court à compter de la notification du formulaire contrat au titulaire pour une durée de 6 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

Maubeuge, le 06-10-2026



Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY